

**VILLE DE RIQUEWIHR****PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE RIQUEWIHR  
DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2022****Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire**

Etaient présents : Mrs Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs BAUER Denis - BUTTIGHOFFER Karen - HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie - Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Absents excusés : Christine DEMESSE qui donne procuration à Daniel KLACK,

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2022
- 3) Décision de préemption d'un bien situé dans le centre ancien
- 4) Intégration au domaine public – rue du 5 décembre
- 5) Convention de participation aux expositions régionales de Gares et de l'association France, Patrimoines et territoires d'exception.
- 6) Divers

**1) DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, Le maire propose que ce soit le plus jeune membre à savoir Mathilde HANSS. Mme Karen BUTTIGHOFFER propose également sa candidature

Le conseil municipal, après vote, désigne Mme Mathilde HANSS.

POUR : 12	CONTRE : 2	ABSTENTION: 1
-----------	------------	---------------

Le maire adjoint à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assistent à la séance en l'occurrence la directrice des services

**2) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2022**

Le maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du conseil municipal du 22 mars dernier.

Le procès verbal du 22 mars 2022 est adopté selon les modalités ci-dessous :

POUR : 13	CONTRE : 0	ABSTENTIONS: 2
-----------	------------	----------------

### **3) DECISION DE PREEMPTION D'UN BIEN SITUE DANS LE CENTRE ANCIEN**

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il bénéficie d'une délégation de signature (délibération en date du 25 mars 2008) afin d'exercer le droit de préemption jusqu'à hauteur de 100 000 euros. C'est pourquoi, compte tenu des enjeux liés à l'immeuble en cours de vente situé au n° 1, rue de la couronne, en zone UA du PLU voté le 3 avril 2019 dans le périmètre d'application du droit de préemption, il présente ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits suivants :

En préambule, le Maire sollicite un vote secret, ce qui est accepté par plus d'un quart des conseillers municipaux présents.

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2221-22 du code des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 avril 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la ville de Riquewihr,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2019 instituant un droit de préemption renforcé.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 21 janvier 2022, adressée par maître GLATZ, notaire à Riquewihr, en vue de la cession moyennant le prix de 300 000€, d'une propriété sise à Riquewihr, cadastrée section 1/79, 1, rue de la couronne, d'une superficie totale de 97 ca, appartenant à Monsieur BIDAULT Paul et son épouse RENTZ Irène

Vu l'estimation du service des Domaines en date du 28 mars 2022 d'un montant de 365 000 euros assorti d'une marge d'appréciation de 10%

Vu les annexes à la délibération (note de présentation – faisabilité du projet - fiches portrait territoire – Habitat et Démographie du SCOT Montagne Vignoble et Ried -projet de territoire de la communauté des communes

Considérant que cette maison dans la continuité des actions communales en matière de logement permettra la création de quatre logements pour jeunes actifs, le surplus de surface servira au soutien de l'artisanat d'art des filières courtes locales privilégiant ainsi la promotion des créations et produits du terroir

#### **DECIDE :**

Article 1er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Riquewihr, cadastré section 1/79, 1, rue de la couronne, d'une superficie totale de 97 ca, appartenant à Monsieur BIDAULT Paul et son épouse RENTZ Irène .

Article 2 : La vente se fera au prix de 300 000 € (trois cent mille euros), ce prix étant inférieur à l'estimation du service des Domaines.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

POUR : 8	CONTRE : 4	ABSTENTIONS: 3
----------	------------	----------------

#### **4) INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC – RUE DU 5 DECEMBRE**

A l'occasion de la cession et de l'acquisition en cours de réalisation, rue du 5 décembre, nous avons constaté que la parcelle 20 section 5 appartenant à la ville de Riquewihr est classée intégralement en domaine privé de la ville. Or une partie de cette parcelle est depuis toujours ouverte à la circulation et au stationnement et serait de ce fait à classer dans le domaine public communal ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'assainissement qui pourraient s'y trouver.

Conformément à l'article L.141-3 du code de la voirie routière « *le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal [...] les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* »

En l'espèce, le bout de voie à classer est d'ores et déjà ouvert à la circulation publique et au stationnement et dessert l'ensemble des habitations et installation sportives de la voie. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement. Ce morceau d'une surface de 2 ares 87 est à détacher de la parcelle 20 sous l'identification de parcelle section 5 N° 356/20, le solde de la parcelle initiale à savoir 52 ares 27 cadastré section N° 354/20 restera bien domaine privé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'intégration au domaine public communal de la parcelle section 5 N° 356/20 pour une surface de 2 ares 87, **ACCEPTE** le maire où son représentant à signer les documents à intervenir que cette opération nécessiterait.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

#### **5) CONVENTION DE PARTICIPATION AUX EXPOSITIONS REGIONALES DE GARES ET DE L'ASSOCIATION FRANCE, PATRIMOINES ET TERRITOIRES D'EXCEPTION.**

Dans le prolongement de l'exposition ouverte au jardin du Luxembourg, les Plus Beaux Villages de France sous le couvert de l'association France, Patrimoine et territoire d'exception et dans le cadre du partenariat avec la SNCF, sa filiale Gares et Connexion mets en place du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2022 une exposition à titre gracieux dans la gare de Strasbourg sous la forme d'un module rectangulaire en 3D reprenant une photo de Riquewihr. Le maire doit être autorisé à signer la convention cédant les droits photographiques au réseau et à l'association

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION: 0
-----------	------------	---------------

**6) DIVERS**

Les prochaines dates de réunions sont les suivantes :

- Conseil Municipal le 17 mai 2022 à 19h00 – venue de la sénatrice Patricia SCHILLINGER à 18h00
- Conseil Municipal le 7 juillet 2022 à 19h00

La séance est clôturée à 19h25.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Désignation d'une secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu de la séance du 22 mars 2022
- 3) Décision de préemption d'un bien situé dans le centre ancien
- 4) Intégration au domaine public – rue du 5 décembre
- 5) Convention de participation aux expositions régionales de Gares et de l'association France, Patrimoines et territoires d'exception.
- 6) Divers

Etaient présents : Mrs Daniel KLACK, maire - SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN - BUTTIGHOFFER Jean Claude, adjoints.

Mmes, Mrs BAUER Denis - BUTTIGHOFFER Karen - HAAS Brigitte -HANSS Mathilde - LALEVEE Anne-Sophie – Jean Daniel REBER - Thierry RENTZ, Sylvie STRIBY - Jérôme STURMA - Christine VOIRIN

Absents excusés : Christine DEMESSE qui donne procuration à Daniel KLACK-

**Procès verbal certifié exécutoire pour ses pages N°45 à N°48, compte tenu de sa notification aux services préfectoraux, le 5 avril 2022  
Et de sa publication en mairie de Riquewihr, le même jour**

**La secrétaire de séance  
Mathilde HANSS**



**Le Maire,  
Daniel KLACK**